

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle pour le transport aérien des agents et élus municipaux et des formateurs extérieurs

P. J. : 1 projet de délibération

Suite à la délibération n° 2014/1276 du 2 décembre 2014, la Députée-Maire a signé un marché d'une durée de trois ans avec la compagnie AIR FRANCE pour le transport aérien aller-retour des agents et élus municipaux et des formateurs entre Nouméa et la Métropole.

Ce marché arrivant à échéance, un appel d'offres a été relancé afin de garantir à la Ville l'obtention de prix concurrentiels auprès des compagnies aériennes.

Ce nouveau marché, d'une durée de trois ans, a pour objet le transport aérien aller-retour entre Nouméa et la Métropole, c'est-à-dire :

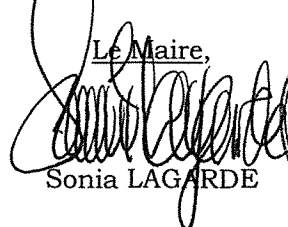
- les déplacements liés aux congés administratifs, congés uniques, stages et missions du personnel dans le cadre réglementaire, les billets des agents recrutés en Métropole par voie de détachement ou de mutation ;
- le transport des intervenants venant dispenser, en Nouvelle-Calédonie, des formations ou des recyclages à des agents municipaux ;
- les déplacements des élus de la Ville dans le cadre de missions qu'ils pourraient être appelés à effectuer.

Les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville de Nouméa. Le montant annuel des prestations est estimé à 20.000.000 F/CFP, soit un total de 60.000.000 F/CFP sur les 3 ans.

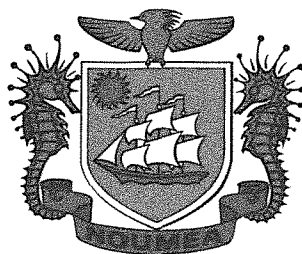
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un marché de clientèle avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour le transport aérien des agents et élus municipaux et des formateurs extérieurs entre Nouméa et la Métropole.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 885

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour le transport aérien des agents
et élus municipaux et des formateurs extérieurs entre Nouméa et la Métropole

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/743 du 19 octobre 2017,

La Commission d'Administration Générale entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer le marché de clientèle, d'une durée de trois ans, à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour le transport aérien des agents et élus municipaux ainsi que des formateurs extérieurs entre Nouméa et la Métropole.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- les déplacements liés aux congés administratifs, congés uniques, stages et missions du personnel dans le cadre réglementaire, les billets des agents recrutés en Métropole par voie de détachement ou de mutation ;
- les transports des intervenants venant dispenser en Nouvelle-Calédonie, des formations ou des recyclages à des agents municipaux ;
- les déplacements des élus de la Ville dans le cadre des missions qu'ils pourraient être appelés à effectuer.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 60.000.000 F/CFP, imputable aux budgets des années 2017 à 2020.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

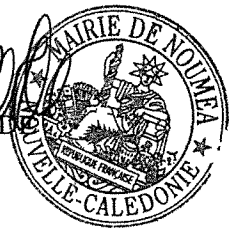
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Soma LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F.	-	1
D.R.H. (TPS + FD)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~ou~~ publié le **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances